

DÉCISION

Maintenance des panneaux électroniques d'informations municipales

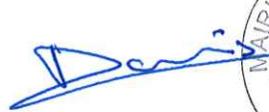
Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 1111-4 du Code de la Commande publique,
Vu l'article L.2122-1 du Code la Commande publique,
Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal 18-2022 en date du 19 février 2022 portant délégation au Maire en matière de marchés publics,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des panneaux de diffusion d'informations municipales afin d'en garantir le fonctionnement

DECIDE de confier à LUMIPLAN la maintenance-sécurité des deux panneaux électroniques de diffusion d'informations municipales type EVOLUTION situés place du Général de Gaulle et place du Pot d'Étain, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour un montant de 3746,52 euros TTC versés par mandat administratif suite à l'envoi par la société LUMIPLAN de la facture.

Fait à Pont-Audemer, le 7 avril 2022

Le Maire



Alexis DARMOIS
Maire de Pont-Audemer